GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du mercredi 18 décembre 2024
Rochefort-sur-Nenon - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GOMET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 62
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 11 décembre 2024
Date de publication : 24 décembre 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	MIRAT Maryline
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	NONNOTTE-BOUTON Catherine
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
SOLDAVINI Grégory	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
FERNOUX-COUTENET Gérard	BLANCHET Philippe	JEANNEROD Georges
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAUTARD Christophe	JACQUOT Patrick
MONNERET Christophe	PAUVRET Emeric	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	BERTHAUD Mathieu	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	CHAMPANHET Stéphane	VIVERGE Patrick
GAGNOUX Jean-Baptiste	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	GRUET Olivier
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérike	SAGET Emmanuel
MANGIN Isabelle	DRUET Timothée	PERNOUX Annie
PECHINOT Jacques	GIROD Isabelle	CALLEGHER Aline
RYAT Thomas	GOMET Nicolas	LEGRAND Jean-Luc
STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe	

Conseillers suppléés

GUERRIN Bernard suppléé par PONARD Pierre
MATHIOT Agnès suppléée par LAVRY Rémi
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

ANTOINE Patricia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MIRAT Maryline
DELAINE Isabelle donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
EMONIN Laurent donne procuration à GOMET Nicolas
GERMOND Daniel donne procuration à BERTHAUD Mathieu
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
HERRMANN Nadine donne procuration à DRUET Timothée
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à PAUVRET Emeric
MBITEL Mohamed donne procuration à MANGIN Isabelle
REBILLARD Jean-Michel donne procuration à MARCHAND Sylvette
PANNAUX Joël donne procuration à STOLZ Julien
LABOUROT Céline donne procuration à DAVID Françoise
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe
LAGNIEN Jacques donne procuration à HENRY Micheline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

ROY Jean-Yves	BONIN Jean-Luc	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	MATHEZ Christian	JEANNEAUX Cyriel
CHEVAUX Bruno	SANCEY Pascal	

Objet : Contrats opérationnels de Mobilité

Rapporteur : Monsieur Grégory SOLDAVINI

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec notamment comme objectif « *d'améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises* » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et confère aux Régions un rôle prépondérant. La Région Bourgogne Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois architecte et cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région a ainsi défini, en 2020-2021, la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L.1215-1 du Code des Transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.

La Région Bourgogne Franche-Comté doit alors contractualiser avec les acteurs locaux dans chacun des bassins de mobilité.

Les parties prenantes obligatoires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), définies dans les articles L.1215-1 et L.1215-2 du Code des transports sont :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) concernées
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L.1231-10 du Code des transports
- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les parties prenantes peuvent être complétées par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité.

Ainsi, pour chaque COM, la Région Bourgogne Franche-Comté a souhaité intégrer comme partenaires associés :

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux
- Les régions ou cantons frontaliers

C'est avec ce statut de partenaire associé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole intervient dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilité :

- Du Bassin de Mobilité entre Beaune et Dijon
- Du Bassin de Mobilité du Dijonnais
- Du Bassin de Mobilité du Dolois

Cette première génération de Contrats Opérationnels de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise à définir les modalités de l'action commune, apportant ainsi plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi d'une meilleure couverture du territoire régional, au défi social, et au défi environnemental.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale

- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi

Ces dispositions constituent un engagement moral pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et n'impliquent aucune contrepartie de quelque nature que soit (technique ou financière). Le chef de file est toujours assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en termes de Mobilités sur son ressort territorial.

Le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Pour rappel, le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM. Les AOM locales et les AOM régionales doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, la politique tarifaire, de la qualité des services, de l'information des usagers mise en place
- À l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM
- Sur tout projet de mobilité structurant
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Par délibération du 24 février 2023, la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé d'organiser un comité des partenaires à l'échelle de chaque bassin pour la présentation du Contrat Opérationnel de Mobilité en amont du vote des élus du Conseil Régional, ainsi que pour son suivi et son évaluation à mi-mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les Contrats opérationnels de Mobilité (Grand Dole ; Dolois ; Beaune-Dijon ; Dijonnais) pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est sollicitée par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Fait à Rochefort-sur-Nenon, le 18 décembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Mobilités
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Jean-Pascal FICHERE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND DOLE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Signé électroniquement
Le 20 décembre 2024
PRESIDENT DE LA CA DU GRAND DOLE
Jean-Pascal FICHERE

Seul ce document numérique a valeur juridique

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20241218-DCC2024157-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024